

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Compte Rendu de Réunion du conseil Municipal

Séance du 8 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 2

Date de convocation : 02/10/2020

Votants : 9

Par procurations : 1

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Étaient présents : Didier BOITEUX, Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Florent ROGNON, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX

Absents : Céline CHATELAIN arrivée à 20h35 et Jean-Baptiste FAGON arrivé à 20h38

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

1) Création d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire, et Carole RAFFIN, 3^{ème} Adjointe et responsable de la communication, informe les membres du Conseil Municipal des résultats de leur prise de contact avec l'équipe de Campagnol, création et gestion des sites internet dédiés aux collectivités, et géré par l'Association des Maires de France.

L'aide à la construction du site internet de la commune, l'hébergement, et le service d'aide à la gestion du site coûtera 220 € par an, à régler à l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à Campagnol pour la création, l'hébergement et la gestion du site internet de la commune, pour un montant annuel de 220 €.

VOTÉ COMME SUIT :

9 POUR

CONTRE

0 ABSENTION

2) Tarif de location du tracteur communal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2012 précisant les conditions et les tarifs de mise à disposition aux habitants de la commune du tracteur et/ou la benne :

- Utilisation tracteur forfait 15€/heure,
- Utilisation tracteur + benne (déposés préalablement par l'employé communal et décrochage de la benne) forfait 20€,
- Que la conduite et/ou dépose du matériel soit exclusivement réservée aux membres du conseil municipal titulaires du « Permis poids lourds » et à l'employé communal.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ne sont parfois pas adaptés par rapport à la mise à disposition de l'employé communal qui est une des seules personnes à pouvoir conduire le tracteur et à être disponible en journée pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réévaluer le coût de participation pour l'utilisation du tracteur et/ou de la benne de la commune dans les conditions suivantes

- Utilisation tracteur forfait 20 €/heure,
- Utilisation tracteur + benne (déposés préalablement par l'employé communal et décrochage de la benne) forfait 25€/ heure,
- Que la conduite et/ou dépose du matériel soit exclusivement réservée aux membres du conseil municipal titulaires du « Permis poids lourds » et à l'employé communal.
- Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de ce jour, pour toute réservation effectuée à partir du 12 octobre 2020.

VOTÉ COMME SUIT : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

3) Mise à disposition de l'employé communal pour l'utilisation du broyeur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune des Monts de Gy dispose d'un broyeur à déchets verts, qui est stocké dans les locaux de la commune.

Les habitants de la commune peuvent demander la mise à disposition du broyeur directement au secrétariat de mairie, mais seul l'employé communal, qui a reçu la formation, est habilité à utiliser le broyeur.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'une participation financière soit demandée aux habitants de la commune qui souhaite utiliser le broyeur afin de financer la mise à

disposition de l'employé communal et les frais de carburant pour le fonctionnement du broyeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité de ce service et de ne pas demander de participation financière pour compenser les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du broyeur.

VOTÉ COMME SUIT : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

4) Création de la commission « Jeunesse »

Céline Chatelain, en charge de la future Commission « Jeunesse » présente aux membres du Conseil Municipal l'avancement de la création de cette commission dont l'objectif principal serait de faire participer les jeunes du village à des projets ponctuels basés sur leurs envies et encadré par un adulte référant.

A l'aide de la liste des jeunes âgés de 10 à 17 ans fournie par le secrétariat de mairie, Céline se charge, avec le soutien des autres conseillers municipaux, membres de la future commission, de contacter tous les jeunes concernés afin de répertorier leurs envies et leurs idées.

Monsieur le Maire fera visiter la salle de l'ancienne bibliothèque enfantine le mercredi 14 octobre, qui pourrait tout à fait devenir un lieu de rencontre pour les jeunes.

VOTÉ COMME SUIT : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

5) Renouveau de l'Opération « Façades »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades » en 2018 et 2019, qu'elle a été prolongée en 2020 **et que celle-ci vient d'être reconduite jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions restent les mêmes.**

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable dès aujourd'hui. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 JUIN 2021, et la date de fin des travaux au 30 juin 2022 dernier délai.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux effectués sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances.

Il s'agit des travaux de réfection de façades mais aussi de changement d'huisseries ou de mise en peinture d'huisseries et volets Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € TTC.

Les subventions envisagées pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) sont :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable
- Commune de FRASNE LE CHATEAU : 3 % du plafond subventionnable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de l'intervention financière de la commune au taux de 3% du plafond subventionnable dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette mesure.

VOTÉ COMME SUIT : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

6) Bois : vente d'un lot d'acacias

Monsieur PIDANCET, 2ème Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la présence de 30 stères d'acacias dans la parcelle 9 et propose au Conseil Municipal de les mettre en vente avant que cette parcelle soit exploitée pour affouage, en précisant que les acacias seront plus utiles en piquets qu'en bois de chauffage et sont susceptible d'intéresser les exploitants agricoles du village. Il propose un prix de retrait à 10 € le stère TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en vente les 30 stères d'acacias situés dans la parcelle 9 dans les conditions suivantes :
 - o Vente publique, ouverture des plis le 04/11/2020 à 18 h 30.

- Proposition sous pli cacheté au plus offrant à déposer au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture en mairie jusqu'au 03/11/2020 ou possibilité de remettre l'offre le jour même de la vente, juste avant l'ouverture des plis.
- Une seule offre par personne
- Prix de retrait minimum fixé à 15 € du stère
- Exploitation et débardage avant le 31 octobre 2021, dans le même cadre que celui de l'affouage.
- Charge monsieur le Maire et/ou ses adjoint d'organiser cette vente
- Autorise Monsieur le Maire a encaisser les recettes (par chèque) de cette vente pour le compte de la Commune à l'ordre du Trésor public

VOTÉ COMME SUIT : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

7) Bois : Assiette des Coupes 2021

A la demande de monsieur Rognon, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à la prochaine réunion afin de permettre à la Commission Bois de se réunir et d'examiner les propositions de l'Agent ONF Yves Guillaume, en charge des bois communaux.

8) Terrains derrière l'ancienne Cure

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Syndicat Intercommunal Frasne-le-Château / Vaux-le-Moncelot, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 123 située derrière l'ancienne cure. Que ce terrain d'une superficie de 4 449 M2 permettrait l'implantation de 3 terrains de 1483 M2 chacun.

Monsieur le Maire, Monsieur ROGNON, et Madame GRENIER, tous trois délégués au Syndicat Frasne / Vaux, résume les décisions du Syndicat, prisent lors de la réunion en date du 30 septembre 2020.

Il convient aux Conseils Municipaux des deux communes membres du syndicat de valider ses décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les décisions du Syndicat Intercommunal Frasne le Château / Vaux le Moncelot, quant à la consultation des différentes entreprises, des cabinets

d'architecture et des géomètres experts afin d'obtenir des devis pour le bornage des terrains, la réalisation du permis d'aménager et des travaux de viabilisation, ainsi que la sollicitation du SIED 70 pour obtenir les autorisations de raccordements électriques et de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour les autorisations de raccordements aux réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, et au réseau d'assainissement.

- Précise que l'ensemble des dépenses liées à cette affaire, ainsi que les recettes futures de la vente des terrains, seront partagées à parts égales entre les communes de Frasne le Château et Vaux le Moncelot ; puisque le Syndicat intercommunal ne dispose pas de la compétence investissement.

VOTÉ COMME SUIT : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

9) Questions et informations diverses :

- a. Commission « Bois » : mise au point sur les membres de la commission et leurs responsabilités.
- b. Restauration des bancs publics
- c. Point sur l'entretien avec l'ACCA
- d. Demande de subvention du Club de Foot de la Romaine : attribution impossible pour le moment car non budgétisée en 2020, sera reproposée en 2021.
- e. Problème des chats errants : la commune a décidé en 2017, de ne pas renouveler la convention avec la SPA de Gray (environ 300 € / an) car le refuge est toujours surpeuplé et refuse les animaux. Ce qui contraint la commune à devoir, elle-même, gérer les animaux errants quoi qu'il en soit.
- f. Quelques idées pour les décorations de Noël dans le village à mettre en place fin novembre.
- g. Cérémonies du 11 novembre 2020 : au monument de Frasne, puis au monument de Vaux, avec un vin d'honneur à Vaux (afin de permettre la visite de l'exposition sur le Général De Gaulle) mais offert pas Frasne.

- h. Le point sur la visite de l'appartement au-dessus de l'ancienne Poste, et du potentiel locatif de cet appartement si celui-ci était rénové.